



Absence pour une conciliaiton prud'hommes

Par **Prudence17**, le **09/12/2014** à **10:43**

Bonjour,

J'ai mis mon employeur aux prud'hommes pour une modification de mon contrat de travail. Je suis toujours salarié de cette entreprise. Nous sommes prochainement convoqués pour une conciliation.

Dois-je déposer une demande de congés pour cette absence ou est-ce une absence justifiée durant mes heures de travail ?

Merci pour votre aide car je ne trouve rien à ce sujet. Je sais qu'habituellement on met son employeur aux prud'hommes quand on est parti d'une société mais il ne m'a pas laissé le choix.

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **09/12/2014** à **12:59**

Bonjour,

Il n'est pas prévu à ma connaissance qu'une telle absence soit rémunérée, en revanche, l'employeur ne pourrait pas la considérée comme injustifiée si vous passiez outre un refus de sa part...

La perte de salaire pourrait éventuellement être incluse dans une demande de dommages-intérêts...